



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015 - NUMERO 58 DU 9 JUIN 2015

TABLE DES MATIERES

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Arrêté portant agrément pour la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS DE CALAIS

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/32 portant FIXATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier de CALAIS (n° FINESS 620101337)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/25 portant FIXATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier de DOUAI (n° FINESS 590783239)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/119 portant FIXATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier de DUNKERQUE (n° FINESS 590781415)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/22 portant FIXATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier d'ARMENTIERES (n° FINESS 590782637)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/23 portant FIXATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier de BAILLEUL (n° FINESS 590782645)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/35 portant FIXATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER (n° FINESS 620103440)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/120 portant FIXATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au GROUPE AHNAC (n° FINESS 620001834)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/56 portant FIXATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre La Presqu'île - L'Archipel (n° FINESS 620000596)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/100 portant FIXATION du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2015 à l'Unité d'autodialyse FLERS/ESCREBIEUX (n° FINESS 590047361)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/18 portant FIXATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier de SAINT-AMAND-LES-EAUX (n° FINESS 590782207)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/19 portant FIXATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier de VALENCIENNES (n° FINESS 590782215)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/24 portant FIXATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier d'HAZEBROUCK (n° FINESS 590782652)

DÉCISION PORTANT RETRAIT TEMPORAIRE D'AGREMENT D'UNE ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/52 portant FIXATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier Intercommunal de WASQUEHAL (n° FINESS 590785663)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/16 portant FIXATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier de TOURCOING (n° FINESS 590781902)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/21 portant FIXATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier de WATTRELOS (n° FINESS 590782439)

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

DECISION DIRECCTE NORD - PAS-DE-CALAIS portant affectation des agents de contrôle au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle du travail illégal



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi

**Arrêté portant agrément pour la formation des représentants du personnel
aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L. 4614-14 à L. 4614-16, R. 4614-21 à R. 4614-29 du code du travail relatifs à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.) et notamment l'article R. 4614-26 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2015 chargeant Monsieur Patrick DAVID de l'intérim des fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DAVID, secrétaire général pour les affaires régionales par intérim ;

Vu la demande de la SAS PREVENTHYS sise 6 Chemin de la Ventelle à Brebières (62117) présentée par Monsieur STIEVENARD Frédéric, Président, visant à bénéficier de l'agrément au titre de la formation des représentants du personnel au C.H.S.C.T. ;

Vu l'avis du comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle en date du 10 avril 2015 ;

Après enquête de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales par intérim ;

ARRETE

Article 1^{er} - L'agrément est accordé à la société PREVENTHYS pour assurer la formation des représentants du personnel au C.H.S.C.T.

Article 2 - Le secrétaire général pour les affaires régionales par intérim et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le

- 4 JUILLET 2015

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
Pour les affaires régionales
par intérim



Patrick DAVID

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/32
portant FIXATION de la dotation annuelle de financement
applicable en 2015 au Centre Hospitalier de CALAIS
(n° FINESS 620101337)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-
CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de CALAIS au titre de l'exercice 2015 est fixée à **33 975 953 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS : 3 049 489 €
 - au titre du forfait urgences : 2 840 958 €
 - au titre du forfait prélèvements d'organes : 208 531 €

- TOTAL MIGAC : 10 881 191 €
 - Mesures MIGAC reductibles : 9 742 561 €
 - Mesures JPE : 1 138 630 €

- TOTAL DAF : 19 158 212 €
 - Mesures DAF reductibles : 19 365 056 €
 - Mesures DAF non reductibles : -206 844 €

- TOTAL USLD : 887 061 €
 - Mesures USLD reductibles : - 3 254 €

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le **13 MAI 2015**

Pour le directeur général et par délégation.

Le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS

Centre Hospitalier de CAIAIS
n° FINESS 620101337
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/32

- TOTAL FORFAITS : 3 049 489 €

- au titre du forfait urgences : 2 840 958 €
- au titre du forfait prélèvements d'organes : 208 531 €

- TOTAL MIG : 3 313 959 €

- Base ventilée reconductible fin 2014 (après affectation des mesures de reconduction allouées en 2014) : 2 125 329 €

- SMUR : 1 676 961 €
- PASS : 448 368 €

- Mesures MIG reconductibles : 50 000 €

- Mesures de reconduction : 73 836 €
- Economies - optimisation des achats hospitaliers : - 66 206 €
- Economies - optimisation de la dotation MIGAC : - 7 630 €
- PASS - 0,5 ETP médecin : 50 000 €

- Total mesures JPE : 1 138 630 €

- Surcoûts cliniques et biologiques de l'assistance médicale à la procréation : 30 000 €
- Acquisition et maintenance des moyens pour la gestion des risques liés à des circonstances exceptionnelles : 58 707 €
- Action de coopération internationale : 7 000 €
- Précarité : 733 586 €
- Financement des missions d'enseignement et de recherche, de référence et d'innovation - Part Variable :
 - Financement des études médicales - internes semestre de mai à novembre 2015 : 200 000 €
 - Actes de biologie, d'anatomocytopathologie et actes dentaires non inscrits sur la liste prévue à l'art. I.162-1-7 CSS : 89 903 €
 - Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément : 19 434 €

- TOTAL AC : 7 567 232 €

- Base ventilée reconductible fin 2014 : 7 682 949 €

- Soutien à la démographie des professionnels de santé hors cancérologie : 73 477 €
- Mesures nationales d'investissement : 7 609 472 €

- Mesures AC reconductibles : -115 717 €

- Débasage Hôpital 2012 - projet 62-004 "PITSOC" : -115 717 €

- TOTAL DAF SSR : 8 472 027 €

- Base ventilée reconductible fin 2014 : 8 626 588 €

- Mesures SSR reconductibles : - 62 568 €

- Mesures de reconduction (dont revalorisation directeurs de soins) : 104 815 €
- Economies - optimisation des achats hospitaliers : - 56 453 €
- Economies ciblées SSR : -110 930 €

Mesures SSR non reconductibles : 91 002 €

- TOTAL DAF PSY : 10 686 185 €

- Base ventilée reductible fin 2014 : 10 770 096 €

- Mesures PSY reductibles: 30 940 €

- Mesures de reconduction (dont revalorisation directeurs de soins): 101 421 €

- Economies - optimisation des achats hospitaliers : - 70 481 €

- Mesures PSY non reductibles: -114 851 €

- Gel 2015 : -114 851 €

- TOTAL USLD : 887 061 €

- Base ventilée reductible fin 2014 : 890 315 €

- Mesures USLD reductibles : - 3 254 €

- Mesure de convergence : - 3 007 €

- Mesures de reconduction : 5 515 €

- Economie - optimisation achats hospitaliers : - 5 762 €

- TOTAL GENERAL : 33 975 953 €



Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/25
portant FIXATION de la dotation annuelle de financement
applicable en 2015 au Centre Hospitalier de DOUAI
(n° FINESS 590783239)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de DOUAI au titre de l'exercice 2015 est fixée à **35 814 086 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS :	3 745 486 €
- au titre du forfait urgences :	3 527 565 €
- au titre du forfait prélèvements d'organes :	217 921 €
- TOTAL MIGAC :	10 856 646 €
- Mesures MIGAC reductibles :	9 161 941 €
- Mesures MIGAC non reductibles :	4 923 €
- Mesures JPE :	1 689 782 €
- TOTAL DAF :	19 280 161 €
- Mesures DAF reductibles :	19 487 607 €
- Mesures DAF non reductibles :	-207 446 €
- TOTAL USLD :	1 931 793 €
- Mesures USLD reductibles :	- 536 €

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le **13 MAI 2015**

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS

Centre Hospitalier de DOUAI
n° FINESS 590783239
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/25

- TOTAL FORFAITS : 3 745 486 €

- au titre du forfait urgences : 3 527 565 €
- au titre du forfait prélèvements d'organes : 217 921 €

- TOTAL MIG : 4 953 461 €

- Base ventilée reconductible fin 2014 (après affectation des mesures de reconduction allouées en 2014) : 3 282 387 €

- Centres de coordination des soins en cancérologie : 53 187 €
- Consultations hospitalières d'addictologie : 116 595 €
- SMUR : 1 480 749 €
- Rémunération des M&D : 23 631 €
- Unités sanitaires en milieu pénitentiaire (USMP, ex UCSA) : 1 263 157 €
- Chambres sécurisées pour détenus : 194 021 €
- PASS : 151 047 €

- Mesures MIG reconductibles : - 23 631 €

- Mesures de reconduction : 114 033 €
- Economies - optimisation des achats hospitaliers : -102 250 €
- Economies - optimisation de la dotation MIGAC : - 11 783 €
- Débasage fin de mise à disposition syndicale pour H. Mika au 15 mars 2015 : -23 631 €

- Mesures MIG non reconductibles : 4 923 €

- Mise à disposition syndicale pour H. Mika du 1^{er} janvier 2015 au 15 mars 2015 : 4 923 €

- Total mesures JPE : 1 689 782 €

- Acquisition et maintenance des moyens pour la gestion des risques liés à des circonstances exceptionnelles : 34 642 €
- Structures d'étude et de traitement de la douleur chronique : 250 151 €
- Précarité : 997 138 €
- Financement des missions d'enseignement et de recherche, de référence et d'innovation - Part Variable :
 - Financement des études médicales - internes semestre de mai à novembre 2015 : 332 000 €
 - Actes de biologie, d'anatomocytopathologie et actes dentaires non inscrits sur la liste prévue à l'art. L.162-1-7 CSS : 75 790 €
 - Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément : 61 €

- TOTAL AC : 5 903 185 €

- Base ventilée reconductible fin 2014 : 5 903 185 €

- Soutien à la démographie des professionnels de santé hors cancérologie : 115 970 €
- Mesures nationales d'investissement : 5 787 215 €

- TOTAL DAF SSR : 2 315 007 €

- Base ventilée reductible fin 2014 : 2 354 843 €
- Mesures SSR reductibles : - 14 724 €
 - Mesures de reconduction (dont revalorisation directeurs de soins) : 28 612 €
 - Economies - optimisation des achats hospitaliers : - 15 410 €
 - Economies ciblées SSR : - 27 926 €
- Mesures SSR non reductibles : - 25 112 €
 - Gel 2015 : - 25 112 €

- TOTAL DAF PSY : 16 965 154 €

- Base ventilée reductible fin 2014 : 17 098 366 €
- Mesures PSY reductibles: 49 122 €
 - Mesures de reconduction (dont revalorisation directeurs de soins) : 161 015 €
 - Economies - optimisation des achats hospitaliers : -111 893 €
- Mesures PSY non reductibles: -182 334 €
 - Gel 2015 : -182 334 €

- TOTAL USLD : 1 931 793 €

- Base ventilée reductible fin 2014 : 1 932 329 €
- Mesures USLD reductibles : - 536 €
 - Mesures de reconduction : 11 970 €
 - Economie - optimisation achats hospitaliers : -12 506 €

- TOTAL GENERAL : 35 814 086 €



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/119
portant FIXATION de la dotation annuelle de financement
applicable en 2015 au Centre Hospitalier de DUNKERQUE
(n° FINESS 590781415)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-
CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALI, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de DUNKERQUE au titre de l'exercice 2015 est fixé à **9 338 050 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS : 3 221 141 €	
- au titre du forfait urgences :	3 012 610 €
- au titre du forfait prélèvements d'organes :	208 531 €
- TOTAL MIGAC : 5 821 050 €	
- Mesures MIGAC reconductibles :	3 380 785 €
- Mesures JPE :	2 440 265 €
- TOTAL DAF : 295 859 €	
- Mesures DAF reconductibles :	299 057 €
- Mesures DAF non reconductibles :	- 3 198 €
- Mesures USLD reconductibles :	-2 532 849 €

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois -- C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le **21 MAI 2015**

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de l'offre de soins


Serge MORATIS

Centre Hospitalier de DUNKERQUE
n° FINESS 590781415
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/119

- TOTAL FORFAITS : 3 221 141 €

- au titre du forfait urgences : 3 012 610 €
- au titre du forfait prélèvements d'organes : 208 531 €

- TOTAL MIG : 5 658 558 €

- Base ventilée reconductible fin 2014 (après affectation des mesures de reconduction allouées en 2014) : 3 218 293 €

- Centres de coordination des soins en cancérologie : 31 934 €
- Consultations hospitalières d'addictologie : 451 021 €
- SMUR : 2 115 493 €
- Unités sanitaires en milieu pénitenciaire (USMP, ex UCSA) : 476 564 €
- Chambres sécurisées pour détenus : 48 541 €
- PASS : 94 740 €

- Mesures MIG reconductibles : 0 €

- Mesures de reconduction : 111 806 €
- Economies - optimisation des achats hospitaliers : -100 253 €
- Economies - optimisation de la dotation MIGAC : - 11 553 €

- Total mesures JPE : 2 440 265 €

- Acquisition et maintenance des moyens pour la gestion des risques liés à des circonstances exceptionnelles : 56 505 €
- Précarité : 807 431 €
- Financement des missions d'enseignement et de recherche, de référence et d'innovation - Part Modulaire : 972 910 €
- Financement des missions d'enseignement et de recherche, de référence et d'innovation - Part Variable :
 - Financement des études médicales - internes semestre de mai à novembre 2015 : 336 000 €
 - Centres de ressources et de compétences sur la mucoviscidose : 258 369 €
 - Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément : 9 050 €

- TOTAL AC : 162 492 €

- Base ventilée reconductible fin 2014 : 162 492 €

- Soutien à la démographie des professionnels de santé hors cancérologie : 113 713 €
- Mesures nationales d'investissement : 48 779 €

- TOTAL DAF SSR : 295 859 €

- Base ventilée reconductible fin 2014 : 299 887 €

- Mesures SSR reconductibles : - 830 €

- Mesures de reconduction (dont revalorisation directeurs de soins) : 3 644 €
- Economies - optimisation des achats hospitaliers : - 1 962 €
- Economies ciblées SSR : - 2 512 €

- Mesures SSR non reconductibles : - 3 198 €

- TOTAL USLD : 0 €

- Base ventilée reductible fin 2014 : 2 532 849 €

- Mesures USLD reductibles : -2 532 849 €

- Transfert de l'USLD du CH de Dunkerque vers la Polyclinique de Grande-Synthe : - 2 532 849 €

- TOTAL GENERAL : 9 338 050 €



Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/22
portant FIXATION de la dotation annuelle de financement
applicable en 2015 au Centre Hospitalier d'ARMENTIERES
(n° FINESS 590782637)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-
CALAIS**
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier d'ARMENTIERES au titre de l'exercice 2015 est fixée à 9 327 124 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS : 1 755 432 €
 - au titre du forfait urgences : 1 639 395 €
 - au titre du forfait prélèvements d'organes : 116 037 €
- TOTAL MIGAC : 2 444 914 €
 - Mesures MIGAC reconductibles : 1 833 099 €
 - Mesures JPE : 611 815 €
- TOTAL DAF : 3 236 228 €
 - Mesures DAF reconductibles : 3 271 263 €
 - Mesures DAF non reconductibles : - 35 035 €
- TOTAL USLD : 1 890 550 €
 - Mesures USLD reconductibles : - 524 €

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 13 MAI 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS

Centre Hospitalier d'ARMENTIERES
n° FINESS 590782637
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/22

- TOTAL FORFAITS : 1 755 432 €

- au titre du forfait urgences : 1 639 395 €
- au titre du forfait prélèvements d'organes : 116 037 €

- TOTAL MIG : 2 196 217 €

- Base ventilée reconductible fin 2014 (après affectation des mesures de reconduction allouées en 2014) : 1 584 402 €
 - SMUR : 1 535 505 €
 - PASS : 48 897 €
- Mesures MIG reconductibles : 0 €
 - Mesures de reconduction : 55 044 €
 - Economies - optimisation des achats hospitaliers : - 49 356 €
 - Economies - optimisation de la dotation MIGAC : - 5 688 €
- Total mesures JPE : 611 815 €
 - Acquisition et maintenance des moyens pour la gestion des risques liés à des circonstances exceptionnelles : 29 727 €
 - Précarité : 366 088 €
 - Financement des missions d'enseignement et de recherche, de référence et d'innovation - Part Variable :
 - Financement des études médicales - internes semestre de mai à novembre 2015 : 216 000 €

- TOTAL AC : 248 697 €

- Base ventilée reconductible fin 2014 : 241 073 €
 - Soutien à la démographie des professionnels de santé hors cancérologie : 56 363 €
 - Mesures nationales d'investissement : 184 710 €
- Mesures AC reconductibles : 7 624 €
 - NBI DH : 7 624 €

- TOTAL DAF SSR : 3 236 228 €

- Base ventilée reconductible fin 2014 : 3 285 362 €
- Mesures SSR reconductibles : - 14 099 €
 - Mesures de reconduction (dont revalorisation directeurs de soins) : 39 918 €
 - Economies - optimisation des achats hospitaliers : - 21 500 €
 - Economies ciblées SSR : - 32 517 €
- Mesures SSR non reconductibles : - 35 035 €
 - Gel 2015 : - 35 035 €

- TOTAL USLD : 1 890 550 €

- Base ventilée reconductible fin 2014 : 1 891 074 €

- Mesures de reconduction : 11 715 €
- Economie - optimisation achats hospitaliers : -12 239 €

- TOTAL GENERAL : 9 327 124 €



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/23
portant FIXATION de la dotation annuelle de financement
applicable en 2015 au Centre Hospitalier de BAILLEUL
(n° FINESS 590782645)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-
CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRAILLI en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de BAILLEUL au titre de l'exercice 2015 est fixée à 2 236 343 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	11 783 €	
- Mesures MIGAC reductibles :		3 783 €
- Mesures JPE :		8 000 €
- TOTAL DAF :	2 224 560 €	
- Mesures DAF reductibles :		2 248 666 €
- Mesures DAF non reductibles :		- 24 106 €

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 13 MAI 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS

Centre Hospitalier de BAILLEUL
n° FINESS 590782645
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/23

- TOTAL MIG : 8 000 €

- Total mesures JPE : 8 000 €

- Financement des missions d'enseignement et de recherche, de référence et d'innovation - Part Variable :
- Financement des études médicales - internes semestre de mai à novembre 2015 : 8 000 €

- TOTAL AC : 3 783 €

- Base ventilée reconductible fin 2014 : 3 783 €

- Mesures nationales d'investissement : 3 783 €

- TOTAL DAF SSR : 2 224 560 €

- Base ventilée reconductible fin 2014 : 2 260 514 €

- Mesures SSR reconductibles : - 11 848 €

- Mesures de reconduction (dont revalorisation directeurs de soins) : 27 465 €
- Economies - optimisation des achats hospitaliers : - 14 793 €
- Economies ciblées SSR : - 24 520 €

- Mesures SSR non reconductibles : - 24 106 €

- Gel 2015 : - 24 106 €

- TOTAL GENERAL : 2 236 343 €



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/35
portant FIXATION de la dotation annuelle de financement
applicable en 2015 au Centre Hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER
(n° FINESS 620103440)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-
CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER au titre de l'exercice 2015 est fixée à 31 403 905 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS : 2 534 533 €
 - au titre du forfait urgences : 2 326 002 €
 - au titre du forfait prélèvements d'organes : 208 531 €
- TOTAL MIGAC : 8 349 848 €
 - Mesures MIGAC reductibles : 5 911 950 €
 - Mesures JPE : 2 437 898 €
- TOTAL DAF : 18 922 232 €
 - Mesures DAF reductibles : 19 126 487 €
 - Mesures DAF non reductibles : -204 255 €
- TOTAL USLD : 1 597 292 €
 - Mesures USLD reductibles : 443 €

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 13 MAI 2015

Pour le directeur général et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins


SERGE MORAIS

Centre Hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER
n° FINESS 620103440
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/35

- TOTAL FORFAITS : 2 534 533 €

- au titre du forfait urgences : 2 326 002 €
- au titre du forfait prélèvements d'organes : 208 531 €

- TOTAL MIG : 4 053 969 €

- Base ventilée reconductible fin 2014 (après affectation des mesures de reconduction allouées en 2014) : 1 616 071 €
 - Centres de coordination des soins en cancérologie : 106 490 €
 - Consultations hospitalières d'addictologie : 122 464 €
 - SMUR : 1 329 421 €
 - PASS : 57 696 €
- Mesures MIG reconductibles : 0 €
 - Mesures de reconduction : 56 143 €
 - Economies - optimisation des achats hospitaliers : - 50 342 €
 - Economies - optimisation de la dotation MIGAC : - 5 801 €
- Total mesures JPE : 2 437 898 €
 - Acquisition et maintenance des moyens pour la gestion des risques liés à des circonstances exceptionnelles : 51 590 €
 - Structures d'étude et de traitement de la douleur chronique : 135 113 €
 - Plan obésité - transport bariatrique : 28 175 €
 - Aide médicale en mer : 181 876 €
 - Précarité : 670 089 €
 - Financement des missions d'enseignement et de recherche, de référence et d'innovation - Part Modulable : 965 088 €
 - Financement des missions d'enseignement et de recherche, de référence et d'innovation - Part Variable :
 - Financement des activités de recours exceptionnel : 21 056 €
 - Financement des études médicales - internes semestre de mai à novembre 2015 : 300 000 €
 - Actes de biologie, d'anatomocytopathologie et actes dentaires non inscrits sur la liste prévue à l'art. L.162-1-7 CSS : 73 492 €
 - Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément : 11 419 €

- TOTAL AC : 4 295 879 €

- Base ventilée reconductible fin 2014 : 4 625 879 €
 - Soutien à la démographie des professionnels de santé hors cancérologie : 57 546 €
 - Mesures nationales d'investissement : 4 568 333 €
- Mesures AC reconductibles : -330 000 €
 - Débasage Hôpital 2007 - convention du 19 nov. 2004 (pour l'achat dun TEPSCAN) : - 330 000 €

- TOTAL DAF SSR : 7 281 449 €

- Base ventilée reconductible fin 2014 : 7 421 847 €

- Mesures de reconduction (dont revalorisation directeurs de soins) : 90 176 €
- Economies - optimisation des achats hospitaliers : - 48 569 €
- Economies ciblées SSR : -102 860 €

- Mesures SSR non reconductibles : - 79 145 €

- Gel 2015 : - 79 145 €

- TOTAL DAF PSY : 11 640 783 €

- Base ventilée reconductible fin 2014 : 11 732 188 €

- Mesures PSY reconductibles: 33 705 €

- Mesures de reconduction (dont revalorisation directeurs de soins) : 110 482 €
- Economies - optimisation des achats hospitaliers : - 76 777 €

- Mesures PSY non reconductibles: -125 110 €

- Gel 2015 : -125 110 €

- TOTAL USLD : 1 597 292 €

- Base ventilée reconductible fin 2014 : 1 597 735 €

- Mesures USLD reconductibles : - 443 €

- Mesures de reconduction : 9 898 €
- Economie - optimisation achats hospitaliers : -10 341 €

- TOTAL GENERAL : 31 403 905 €



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/120
portant FIXATION de la dotation annuelle de financement
applicable en 2015 au GROUPE AHNAC
(n° FINESS 620001834)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-
CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALI, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au GROUPE AHNAC au titre de l'exercice 2015 est fixée à 47 320 622 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS : 4 059 925 €	
- au titre du forfait urgences :	4 059 925 €
- TOTAL MIGAC : 4 440 500 €	
- Mesures MIGAC reconductibles :	3 061 070 €
- Mesures MIGAC non reconductibles :	221 473 €
- Mesures JPE :	1 157 957 €
- TOTAL DAF : 37 733 296 €	
- Mesures DAF reconductibles :	38 142 765 €
- Mesures DAF non reconductibles :	-409 469 €
- TOTAL USLD : 1 086 901 €	
- Mesures USLD reconductibles :	301 €

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

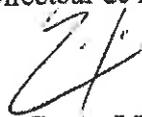
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 21 MAI 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS

GROUPE AHNAC
n° FINESS 620001834
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/120

- TOTAL FORFAITS : 4 059 925 €

- au titre du forfait urgences : 4 059 925 €
Hénin-Beaumont : 1 467 743 €, Liévin : 1 296 091 €, Divion : 1 296 091 €

- TOTAL MIG : 1 346 459 €

- Base ventilée reductible fin 2014 (après affectation des mesures de reconduction allouées en 2014) : 188 502 €

- Consultations hospitalières d'addictologie : 188 502 €

- Mesures MIG reductibles : 0 €

- Mesures de reconduction : 6 549 €

- Economies - optimisation des achats hospitaliers : - 5 872 €

- Economies - optimisation de la dotation MIGAC : - 677 €

- Total mesures JPE : 1 157 957 €

- Acquisition et maintenance des moyens pour la gestion des risques liés à des circonstances exceptionnelles : 11 010 €

- ENC MCO : 38 857 €

- Précarité : 1 035 236 €

- Financement des missions d'enseignement et de recherche, de référence et d'innovation - Part Variable :

- Financement des activités de recours exceptionnel : 4 854 €

- Financement des études médicales - internes semestre de mai à novembre 2015 : 68 000 €

- TOTAL AC : 3 094 041 €

- Base ventilée reductible fin 2014 : 2 958 296 €

- Mesures nationales d'investissement : 2 958 296 €

- Mesures AC reductibles : - 85 728 €

- Débasage Hôpital 2012 - projet 62-001 "DUP GIE CHC AHNAC" : - 85 728 €

- Mesures AC non reductibles : 221 473 €

- Accompagnement exceptionnel EBNL : 221 473 €

- TOTAL DAF SSR : 28 506 527 €

- Base ventilée reductible fin 2014 : 24 721 527 €

- Mesures SSR reductibles : 4 094 971 €

- Mesures de reconduction (dont revalorisation directeurs de soins) : 352 679 €

- Transfert de l'activité SSR du CH Lens vers l'AHNAC : 4 345 941 €

- Pacte de responsabilité : - 81 500 €

- Economies - optimisation des achats hospitaliers : -190 220 €

- Economies ciblées SSR : -331 929 €

- TOTAL DAF PSY : 9 226 769 €

- Base ventilée reductible fin 2014 : 9 330 381 €
- Mesures PSY reductibles: - 4 114 €
 - Mesures de reconduction (dont revalorisation directeurs de soins) : 87 705 €
 - Economies - optimisation des achats hospitaliers : - 61 059 €
 - Pacte de responsabilite : -30 760 €
- Mesures PSY non reductibles: - 99 498 €
 - Gel 2015 : - 99 498 €

- TOTAL USLD : 1 086 901 €

- Base ventilée reductible fin 2014 : 1 087 202 €
- Mesures USLD reductibles : - 301 €
 - Mesures de reconduction : 6 735 €
 - Economie - optimisation achats hospitaliers : - 7 036 €

- TOTAL GENERAL : 47 320 622 €



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/56
portant FIXATION de la dotation annuelle de financement
applicable en 2015 au Centre La Presqu'île - L'Archipel
(n° FINESS 620000596)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-
CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Centre La Presqu'île - L'Archipel au titre de l'exercice 2015 est fixée à 1 735 430 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DAF : 1 735 430 €
- Mesures DAF reductibles : 1 754 281 €
- Mesures DAF non reductibles : - 18 851 €

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 13 MAI 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS

Centre La Presqu'Ile - L'Archipel
n° FINESS 620000596
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/56

- TOTAL DAF SSR : 1 735 430 €

- Base ventilée reconductible fin 2014 : 1 767 725 €
- Mesures SSR reconductibles : - 13 444 €
 - Mesures de reconduction (dont revalorisation directeurs de soins) : 21 448 €
 - Pacte de responsabilité : - 5 828 €
 - Economies - optimisation des achats hospitaliers : - 11 568 €
 - Economies ciblées SSR : - 17 496 €
- Mesures SSR non reconductibles : - 18 851 €
 - Gel 2015 : - 18 851 €

- TOTAL GENERAL : 1 735 430 €



Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/100
portant FIXATION du montant de l'enveloppe MIGAC
applicable en 2015 à l'Unité d'autodialyse FLERS/ESCREBIEUX
(n° FINESS 590047361)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-
CALAIS**
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALI, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée à l'Unité d'autodialyse FLERS/ESCREBIEUX au titre de l'exercice 2015 est fixée à 1 213 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC : 1 213 €
- Mesures MIGAC non reconductibles : 1 213 €

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 13 MAI 2015

Pour le directeur général et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

Unité d'autodialyse FLERS/ESCREBIEUX
n° FINESS 590047361
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/100

- **TOTAL AC : 1 213 €**
 - Mesures AC non reductibles : 1 213 €
 - CICE - régularisation 2014 : 1 213 €
- **TOTAL GENERAL : 1 213 €**



Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/18
portant FIXATION de la dotation annuelle de financement
applicable en 2015 au Centre Hospitalier de SAINT-AMAND-LES-EAUX
(n° FINESS 590782207)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-
CALAIS**
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de SAINT-AMAND-LES-EAUX au titre de l'exercice 2015 est fixée à **15 212 683 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	245 980 €	
- Mesures MIGAC reconductibles :		233 980 €
- Mesures JPE :		12 000 €
- TOTAL DAF :	14 966 703 €	
- Mesures DAF reconductibles :		15 128 073 €
- Mesures DAF non reconductibles :		-161 370 €

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - C0 50015 -54035 Nancy Ccdex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à I.I.L.E, le **13 MAI 2015**

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MOIRAIS

Centre Hospitalier de SAINT-AMAND-LFS-EAUX
n° FINESS 590782207
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/18

- TOTAL MIG : 230 621 €

- Base ventilée reconductible fin 2014 (après affectation des mesures de reconduction allouées en 2014) : 218 621 €

- Consultations hospitalières d'addictologie : 218 621 €

- Mesures MIG reconductibles : 0 €

- Mesures de reconduction : 7 595 €

- Economies - optimisation des achats hospitaliers : - 6 810 €

- Economies - optimisation de la dotation MIGAC : - 785 €

- Total mesures JPE : 12 000 €

- Financement des missions d'enseignement et de recherche, de référence et d'innovation - Part Variable :

- Financement des études médicales - internes semestre de mai à novembre 2015 : 12 000 €

- TOTAL AC : 15 359 €

- Base ventilée reconductible fin 2014 : 15 359 €

- Soutien à la démographie des professionnels de santé hors cancérologie : 7 631 €

- Mesures nationales d'investissement : 7 728 €

- TOTAL DAF SSR : 5 958 808 €

- Base ventilée reconductible fin 2014 : 6 053 847 €

- Mesures SSR reconductibles : - 30 482 €

- Mesures de reconduction (dont revalorisation directeurs de soins) : 73 555 €

- Economies - optimisation des achats hospitaliers : - 39 617 €

- Economies ciblées SSR : - 64 420 €

- Mesures SSR non reconductibles : - 64 557 €

- Gel 2015 : - 64 557 €

- TOTAL DAF PSY : 9 007 895 €

- Base ventilée reconductible fin 2014 : 9 078 625 €

- Mesures PSY reconductibles : 26 083 €

- Mesures de reconduction (dont revalorisation directeurs de soins) : 85 494 €

- Economies - optimisation des achats hospitaliers : - 59 411 €

- Mesures PSY non reconductibles : - 96 813 €

- Gel 2015 : - 96 813 €

- TOTAL GENERAL : 15 212 683 €



Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/19
portant FIXATION de la dotation annuelle de financement
applicable en 2015 au Centre Hospitalier de VALENCIENNES
(n° FINESS 590782215)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-
CALAIS**
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
 - la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
 - l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de VALENCIENNES au titre de l'exercice 2015 est fixée à 52 878 574 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS : 4 361 473 €
 - au titre du forfait urgences : 4 042 521 €
 - au titre du forfait prélèvements d'organes : 318 952 €
- TOTAL MIGAC : 14 989 418 €
 - Mesures MIGAC reductibles : 9 757 934 €
 - Mesures JPE : 5 231 484 €
- TOTAL DAF : 30 507 394 €
 - Mesures DAF reductibles : 30 835 974 €
 - Mesures DAF non reductibles : -328 580 €
- TOTAL USLD : 3 020 289 €
 - Mesures USLD reductibles : 838 €

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

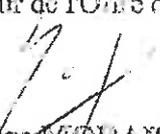
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 13 MAI 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS

Centre Hospitalier de VALENCIENNES
n° FINESS 590782215
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/19

- TOTAL FORFAITS : 4 361 473 €

- au titre du forfait urgences : 4 042 521 €
- au titre du forfait prélèvements d'organes : 318 952 €

- TOTAL MIG : 10 815 118 €

- Base ventilée reconductible fin 2014 (après affectation des mesures de reconduction allouées en 2014) : 5 583 634 €

- Centres de coordination des soins en cancérologie : 106 360 €
- Consultations hospitalières d'addictologie : 215 633 €
- SMUR : 2 914 276 €
- Unités sanitaires en milieu pénitenciaire (USMP, ex UCSA) : 1 675 892 €
- Chambres sécurisées pour détenus : 145 500 €
- PASS : 525 973 €

- Mesures MIG reconductibles : 0 €

- Mesures de reconduction : 193 980 €
- Economies - optimisation des achats hospitaliers : -173 936 €
- Economies - optimisation de la dotation MIGAC : -20 044 €

- Total mesures JPE : 5 231 484 €

- Acquisition et maintenance des moyens pour la gestion des risques liés à des circonstances exceptionnelles : 57 095 €
- Structures d'étude et de traitement de la douleur chronique : 256 660 €
- Plan obésité - transport bariatrique : 28 175 €
- Précarité : 1 348 514 €
- Financement des missions d'enseignement et de recherche, de référence et d'innovation - Part Modulable : 2 335 624 €
- Financement des missions d'enseignement et de recherche, de référence et d'innovation - Part Variable :
 - Financement des activités de recours exceptionnel : 12 145 €
 - Financement des études médicales - internes semestre de mai à novembre 2015 : 808 000 €
 - Laboratoires d'oncogénétique : 334 363 €
 - Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément : 50 908 €

- TOTAL AC : 4 174 300 €

- Base ventilée reconductible fin 2014 : 4 268 107 €

- Soutien à la démographie des professionnels de santé hors cancérologie : 196 713 €
- Mesures nationales d'investissement : 4 071 394 €

- Mesures AC reconductibles : - 93 807 €

- NBI DH : 5 719 €
- Débasage Hôpital 2012 - projet 59-001 "DUP GIE CHC AHNAC" : - 99 526 €

- TOTAL DAF SSR : 7 020 746 €

- Base ventilée reconductible fin 2014 : 7 141 558 €

- Mesures SSR reductibles : - 44 656 €
 - Mesures de reconduction (dont revalorisation directeurs de soins) : 86 771 €
 - Economies - optimisation des achats hospitaliers : - 46 735 €
 - Economies ciblées SSR : - 84 692 €

- Mesures SSR non reductibles : - 76 156 €
 - Gel 2015 : - 76 156 €

- TOTAL DAF PSY : 23 486 648 €

- Base ventilée reductible fin 2014 : 23 671 068 €
- Mesures PSY reductibles: 68 004 €
 - Mesures de reconduction (dont revalorisation directeurs de soins) : 222 910 €
 - Economies - optimisation des achats hospitaliers : -154 906 €
- Mesures PSY non reductibles: -252 424 €
 - Gel 2015 : -252 424 €

- TOTAL USLD : 3 020 289 €

- Base ventilée reductible fin 2014 : 3 021 127 €
- Mesures USLD reductibles : - 838 €
 - Mesures de reconduction : 18 715 €
 - Economie - optimisation achats hospitaliers : -19 553 €

- TOTAL GENERAL : 52 878 574 €



Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/24
portant FIXATION de la dotation annuelle de financement
applicable en 2015 au Centre Hospitalier d' HAZEBROUCK
(n° FINESS 590782652)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-
CALAIS**
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRAILL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier d' HAZEBROUCK au titre de l'exercice 2015 est fixée à **2 412 554 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS : 1 131 134 €	
- au titre du forfait urgences :	1 131 134 €
- TOTAL MIGAC : 172 253 €	
- Mesures MIGAC reconductibles :	16 812 €
- Mesures JPE :	155 441 €
- TOTAL DAF : 1 109 167 €	
- Mesures DAF reconductibles :	1 121 175 €
- Mesures DAF non reconductibles :	- 12 008 €

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la mutualité sociale agricole du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le **13 MAI 2015**

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS

Centre Hospitalier d'HAZEBROUCK
n° FINESS 590782652
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/24

- TOTAL FORFAITS : 1 131 134 €

- au titre du forfait urgences : 1 131 134 €

- TOTAL MIG : 155 441 €

- Total mesures JPE : 155 441 €

- Acquisition et maintenance des moyens pour la gestion des risques liés à des circonstances exceptionnelles :
5 505 €

- Précarité : 108 159 €

- Financement des missions d'enseignement et de recherche, de référence et d'innovation - Part Variable :

- Financement des études médicales - internes semestre de mai à novembre 2015 : 40 000 €

- Actes de biologie, d'anatomocytopathologie et actes dentaires non inscrits sur la liste prévue à l'art. L.162-1-7

CSS : 1 777 €

- TOTAL AC : 16 812 €

- Base ventilée reconductible fin 2014 : 16 812 €

- Mesures nationales d'investissement : 16 812 €

- TOTAL DAF SSR : 1 109 167 €

- Base ventilée reconductible fin 2014 : 1 126 008 €

- Mesures SSR reconductibles : - 4 833 €

- Mesures de reconduction (dont revalorisation directeurs de soins) : 13 681 €

- Economies - optimisation des achats hospitaliers : - 7 369 €

- Economies ciblées SSR : - 11 145 €

- Mesures SSR non reconductibles : - 12 008 €

- Gel 2015 : - 12 008 €

- TOTAL GENERAL : 2 412 554 €

**DECISION PORTANT RETRAIT TEMPORAIRE D'AGREMENT
D'UNE ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD- PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord Pas de Calais ;

Vu l'arrêté du 28 août 2009 modifiant l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

Considérant le contrôle inopiné des locaux de l'entreprise de transports sanitaires ACTION AMBULANCE 11 chemin de l'école Bray 59123 BRAY DUNES dont la représentante légale est Madame Christelle NEUVILLE, effectué le 28 avril 2015 par l'Agence Régionale de Santé ;

Considérant que ce contrôle a fait apparaître qu'il n'existe plus d'activité de transports sanitaires à l'adresse indiquée ;

Considérant que Madame Christelle NEUVILLE, représentante légale de l'entreprise de transports sanitaires ACTION AMBULANCE, a transféré son activité à GHYVELDE sans l'accord préalable du Directeur Général de l'ARS conformément aux dispositions de l'article R.6312-37 du Code de la santé publique ;

Considérant que le contrôle des installations de GHYVELDE a permis de constater qu'elles ne sont pas conformes à la réglementation en ce qu'elles ne disposent pas d'un garage couvert pouvant accueillir au moins un des plus gros véhicules de la société conformément aux dispositions de l'arrêté du 10 février 2009 modifié ;

Considérant que l'entreprise ACTION AMBULANCE dont la représentante légale est Madame Christelle NEUVILLE a été avisée par messagerie électronique et courrier avec accusé de réception en date du 30 avril 2015 de sa convocation devant le sous-comité des transports sanitaires du Nord siégeant le 20 mai 2015 ;

Considérant les observations écrites de Madame Christelle NEUVILLE formulées par message électronique du 19 mai 2015 ;

Considérant que l'entreprise ACTION AMBULANCE, dont la représentante légale est Madame Christelle NEUVILLE, n'a pas respecté les obligations relatives aux transports sanitaires et notamment les dispositions de l'arrêté du 10 février 2009 modifié et de l'article R6312-37 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis du sous-comité des transports sanitaires réuni le 20 mai 2015, favorable à l'unanimité des voix à 8 jours de suspension de l'agrément délivré à l'entreprise ACTION AMBULANCE, assorti d'une mise en demeure de mise en conformité des locaux avant la fin de la période de suspension :

- pour absence d'activité à l'adresse déclarée à l'A.R.S. ;
- pour transfert d'activité sans accord préalable du Directeur Général de l'A.R.S. ;
- pour locaux non conformes ;

Considérant que l'article R6312-5 du code de la santé publique prévoit que l'agrément de transports sanitaires peut être retiré temporairement ou sans limitation de durée en cas de manquement aux obligations des articles susvisés ;

Considérant que l'ARS a déjà eu à connaître de manquements similaires au code de la santé publique ; qu'il convient également de respecter le principe d'équité des sanctions ;

Considérant qu'il y a lieu de suivre l'avis du sous-comité des transports sanitaires ;

Sur proposition du Directeur de l'Offre de Soins ;

D E C I D E

Article 1 – L'agrément délivré à l'entreprise ACTION AMBULANCE dont la représentante légale est Madame Christelle NEUVILLE est retiré pour une durée de 8 jours du 10 juin 2015 au 17 juin 2015 inclus.

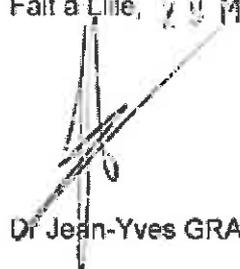
Article 2 – L'entreprise ACTION AMBULANCE est mise en demeure de mettre en conformité ses locaux de GHYVELDE avant le 17 juin 2015.

Article 3 - Il est entendu que jusqu'à la période de suspension de l'agrément de l'entreprise et aux termes de celle-ci, il ne pourra être fait droit à aucune demande de transfert d'autorisation de circuler à quel titre que ce soit.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 20 MAI 2015


Dr Jean-Yves GRALL



Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/52
portant FIXATION de la dotation annuelle de financement
applicable en 2015 au Centre Hospitalier Intercommunal de WASQUEHAL
(n° FINESS 590785663)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRAILL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier Intercommunal de WASQUEHAL au titre de l'exercice 2015 est fixée à 6 391 703 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DAF : 4 470 706 €
 - Mesures DAF reconductibles : 4 519 154 €
 - Mesures DAF non reconductibles : - 48 448 €
- TOTAL USLD : 1 920 997 €
 - Mesures USLD reconductibles : - 532 €

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 13 MAI 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS

Centre Hospitalier Intercommunal de WASQUEHAL
n° FINESS 590785663
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/52

- TOTAL DAF SSR : 4 470 706 €

- Base ventilée reconductible fin 2014 : 4 543 195 €
- Mesures SSR reconductibles : - 24 041 €
 - Mesures de reconduction (dont revalorisation directeurs de soins) : 55 200 €
 - Economies - optimisation des achats hospitaliers : - 29 731 €
 - Economies ciblées SSR : - 49 510 €
- Mesures SSR non reconductibles : - 48 448 €
 - Gel 2015 : - 48 448 €

- TOTAL USLD : 1 920 997 €

- Base ventilée reconductible fin 2014 : 1 921 529 €
- Mesures USLD reconductibles : - 532 €
 - Mesures de reconduction : 11 904 €
 - Economie - optimisation achats hospitaliers : -12 436 €

- TOTAL GENERAL : 6 391 703 €



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/16
portant FIXATION de la dotation annuelle de financement
applicable en 2015 au Centre Hospitalier de TOURCOING
(n° FINESS 590781902)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-
CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de TOURCOING au titre de l'exercice 2015 est fixée à 17 529 880 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS : 3 012 610 €	
- au titre du forfait urgences :	3 012 610 €
- TOTAL MIGAC : 5 845 086 €	
- Mesures MIGAC reconductibles :	2 066 344 €
- Mesures JPE :	3 778 742 €
- TOTAL DAF : 6 876 370 €	
- Mesures DAF reconductibles :	6 951 112 €
- Mesures DAF non reconductibles :	- 74 742 €
- TOTAL USLD : 1 795 814 €	
- Mesures USLD reconductibles :	- 42 425 €

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 13 MAI 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS

Centre Hospitalier de TOURCOING
 n° FINESS 590781902
 Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/16

- TOTAL FORFAITS : 3 012 610 €

- au titre du forfait urgences : 3 012 610 €

- TOTAL MIG : 5 560 788 €

- Base ventilée reconductible fin 2014 (après affectation des mesures de reconduction allouées en 2014) : 1 782 046 €

- Consultations hospitalières d'addictologie : 204 806 €
 - SMUR : 1 510 902 €
 - PASS : 66 338 €

- Mesures MIG reconductibles : 0 €

- Mesures de reconduction : 61 910 €
 - Economies - optimisation des achats hospitaliers : - 55 513 €
 - Economies - optimisation de la dotation MIGAC : - 6 397 €

- Total mesures JPE : 3 778 742 €

- Acquisition et maintenance des moyens pour la gestion des risques liés à des circonstances exceptionnelles : 29 727 €
 - Précarité : 707 090 €
 - Financement des missions d'enseignement et de recherche, de référence et d'innovation - Part Fixe : 179 175 €
 - Financement des missions d'enseignement et de recherche, de référence et d'innovation - Part Modulable : 2 374 306 €
 - Financement des missions d'enseignement et de recherche, de référence et d'innovation - Part Variable :
 - Financement des études médicales - internes semestre de mai à novembre 2015 : 356 000 €
 - Actes de biologie, d'anatomocytopathologie et actes dentaires non inscrits sur la liste prévue à l'art. L.162-1-7 CSS : 68 591 €
 - Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément : 63 853 €

- TOTAL AC : 284 298 €

- Base ventilée reconductible fin 2014 : 330 720 €

- Soutien à la démographie des professionnels de santé hors cancérologie : 63 260 €
 - Mesures nationales d'investissement : 267 460 €

- Mesures AC reconductibles : - 46 422 €

- Débasage Hôpital 2012 - projet 59-014 "DPI mutualisé avec Clin. Ste-Marie et CH Cambrai" : - 46 422 €

- TOTAL DAF SSR : 6 876 370 €

- Base ventilée reconductible fin 2014 : 7 008 957 €

- Mesures SSR reconductibles : - 57 845 €

- Mesures de reconduction (dont revalorisation directeurs de soins) : 85 160 €
 - Economies - optimisation des achats hospitaliers : - 45 867 €
 - Economies ciblées SSR : - 97 138 €

- Mesures SSR non reconductibles : 1 174 455 €

- Gel 2015 : - 74 742 €

= TOTAL USLD : 1 795 814 €

- Base ventilée reconductible fin 2014 : 1 838 239 €

- Mesures USLD reconductibles : - 42 425 €

- Mesure de convergence : - 41 916 €

- Mesures de reconduction : 11 388 €

- Economie - optimisation achats hospitaliers : -11 897 €

- TOTAL GENERAL : 17 529 880 €



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/21
portant FIXATION de la dotation annuelle de financement
applicable en 2015 au Centre Hospitalier de WATTRELOS
(n° FINESS 590782439)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-
CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de WATTRELOS au titre de l'exercice 2015 est fixée à **2 767 262 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	59 933 €	
- Mesures MIGAC reconductibles :		51 933 €
- Mesures JPE :		8 000 €
- TOTAL DAF :	2 707 329 €	
- Mesures DAF reconductibles :		2 736 638 €
- Mesures DAF non reconductibles :		- 29 309 €

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le **13 MAI 2015**

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS

Centre Hospitalier de WATTRELOS
n° FINESS 590782439
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/21

- TOTAL MIG : 52 079 €

- Base ventilée reconductible fin 2014 (après affectation des mesures de reconduction allouées en 2014) : 44 079 €

- PASS : 44 079 €

- Mesures MIG reconductibles : 0 €

- Mesures de reconduction : 1 531 €

- Economies - optimisation des achats hospitaliers : - 1 373 €

- Economies - optimisation de la dotation MIGAC : - 158 €

- Total mesures JPE : 8 000 €

- Financement des missions d'enseignement et de recherche, de référence et d'innovation - Part Variable :

- Financement des études médicales - internes semestre de mai à novembre 2015 : 8 000 €

- TOTAL AC : 7 854 €

- Base ventilée reconductible fin 2014 : 7 854 €

- Soutien à la démographie des professionnels de santé hors cancérologie : 1 539 €

- Mesures nationales d'investissement : 6 315 €

- TOTAL DAF SSR : 2 707 329 €

- Base ventilée reconductible fin 2014 : 2 748 440 €

- Mesures SSR reconductibles : - 11 802 €

- Mesures de reconduction (dont revalorisation directeurs de soins) : 33 394 €

- Economies - optimisation des achats hospitaliers : - 17 986 €

- Economies ciblées SSR : - 27 210 €

- Mesures SSR non reconductibles : - 29 309 €

- Gel 2015 : - 29 309 €

- TOTAL GENERAL : 2 767 262 €